

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélío est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES
- AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES
ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LIBERATION
ET RECONSTITUTION D'UN RESEAU TELECOM

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

Par délibération n°2024/BC022 du 09 avril 2024, le Bureau communautaire a approuvé :

- la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications à hauteur de 301 894 € HT ;
- la convention avec SNCF Gares et Connexions pour l'indemnisation des études et des travaux de démolition de garage et de clôture béton sur des emprises foncières appartenant à la SNCF, moyennant la somme de 31 893 € HT.

La Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de cession d'un foncier en gare d'Isbergues a pris effet le 28 mai 2024.

Par délibération n°2024/BC116 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ci-annexé et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;

- d'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 € HT ;

- de prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

L'avenant n°1 à la convention initiale a pris effet à la date de signature, soit le 16 janvier 2025.

L'opération globale a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de cette opération et plus particulièrement lors des travaux de reconstitution du réseau Télécom (SNCF) en avril 2025, des câbles de signalisation non repérés jusqu'alors ont été découverts. Leur déplacement étant nécessaire, préalablement à la mise en place du transfert de gestion, la contractualisation d'un second avenant à la convention initiale relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom s'avère primordiale.

Initialement le coût des études et travaux relatifs au dévoiement du réseau Télécom s'élevait à 301 894 € HT et au déplacement du transformateur a occasionné un surcoût de 465 472 € HT. L'intégration du déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste transformateur augmente le portage financier de 153 967 € HT. Le coût global, dû à la SNCF, atteint désormais 921 332 € HT. Le délai de réalisation des études et travaux demeurent inchangés, soit le 31 décembre 2026.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il apparaît indispensable de signer un avenant n°2 à la convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ci-annexé et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;

- d'intégrer le déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste électrique, moyennant un surcoût de 153 967 € HT, portant l'investissement global à 921 332 € HT. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ci-annexé et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;
- d'intégrer le déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste électrique, moyennant un surcoût de 153 967 € HT, portant l'investissement global à 921 332 € HT.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Et de la publication le : 06 OCT. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

THELLIER David



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane



Avenant n°2 à la

Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues

Renommée

Convention Relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues

Renommée

Convention Relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues

Conditions particulières

V0

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR), établissement public de coopération intercommunale, faisant élection de domicile à l'Hôtel communautaire – 100, avenue de Londres - CS40548 - 62411 Béthune CEDEX, représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délégation de pouvoir reçue du Bureau Communautaire par délibération n°2025-BCXXXX en date du 30 septembre 2025,

Ci-après désigné « **La CABBALR** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame **Marie-Céline MASSON**, Directrice Territoriale des Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU et **La CABBALR** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Les délibérations de la CABBALR n°2022/CC136 du 6 décembre 2022 portant sur le Projet de Territoire, et la délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019 portant sur l'opération « Pôle gare d'Isbergues »,
- La Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues signée le 28 mai 2024,
- Le contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle d'études dans le cadre d'un aménagement urbain signé le 24 janvier 2024 et transmis le 27 février 2024, ainsi que du dossier d'étude énergie daté du 15 avril 2024,
- L'Avenant n°1 à la Convention cité ci-dessus, signé le 16 janvier 2025,
- La délibération n°2025_BCXXX en date du 30 septembre 2025 relative à l'approbation du présent avenant.

SOMMAIRE DE L'AVENANT N°1

ARTICLE 1 DE L'AVENANT N°2 - OBJET DU PRESENT AVENANT	4
ARTICLE 2 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INTIALE – DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	5
ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INTIALE – DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	5
ARTICLE 4 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INTIALE - MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	6
ARTICLE 5 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION INTIALE - FINANCEMENT DE L'OPERATION	6
ARTICLE 6 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTIALE – FICHE OPERTAION.....	7
ARTICLE 7 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTIALE – CALENDRIER REVISABLE DES APPELS DE FONDS ET MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES	11
ARTICLE 8 DE L'AVENANT N°2 - MESURES D'ORDRE	12

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La CABBALR s'est rapproché de SNCF Immobilier afin qu'il lui soit cédé des parcelles jouxtant la gare d'Isbergues et appartenant au groupe SNCF. Cette acquisition permettra à la CABBALR de déployer un projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal comprenant notamment un parking de stationnement, des arrêts de bus, des stationnements vélo et des circulations piétonnes améliorées.

Le Groupe SNCF a répondu favorablement à cette demande, tout en faisant valoir qu'en vertu du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau, cette cession ne pourra avoir lieu qu'à l'issue des travaux de libération et de reconstitution des équipements présents sur les parcelles demandées. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, doivent être financés par le demandeur, en l'occurrence la **CABBALR**.

Dans ce contexte, SNCF Réseau a, alors identifié deux infrastructures à déplacer : des câbles de télécommunication et un poste électrique.

Il est rappelé que lors d'une réunion à l'hôtel d'agglomération en date du 16 novembre, la **CABBALR** a exprimé le souhait d'exécuter les travaux le plus rapidement possible, choisissant le scénario suivant proposé par SNCF Réseau : Lancement en parallèle des travaux de dévoiement des câbles télécom et des études pour le déplacement du poste électrique.

La CABBALR a donc conclu avec SNCF Réseau une convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues qui a pris effet le 28 mai 2024 (ci-après nommée « **la Convention** » ou par extension, « **la Convention** initiale »), ainsi qu'un contrat de prestation d'études relatif au déplacement du poste de livraison et de transformation électrique signé le 24 janvier 2024 et prenant effet le 27 février 2024.

Entre temps, SNCF immobilier a fait savoir à la CABBALR que la cession précédemment évoquée sera remplacée par une convention de transfert de gestion. Etant entendu que compte tenu des prérogatives contenues dans cette convention, la libération/reconstitution des infrastructures ferroviaires était toujours nécessaires.

L'étude relative au déplacement du poste électrique ayant été réalisée et les délais de travaux transmis par SNCF Réseau, la CABBALR a décidé de lancer le déplacement du poste électrique afin de réaliser son projet de voirie. Ce déplacement a été intégré à la **Convention** initiale via l'**Avenant n°1**.

Lors de la reconstitution du réseau télécom en avril 2025, des câbles de signalisation non repérés jusqu'alors ont été découverts. Leur déplacement étant nécessaire à la mise en place du transfert de gestion, il est nécessaire de les déplacer.

Cet Avenant n°2 traite de l'ajout du déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération / reconstitution du réseau télécom et du poste électrique objet de la Convention initiale et de son Avenant n°1.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 DE L'AVENANT N°2 - OBJET DU PRESENT AVENANT

L'objet de cet avenant n°2 est d'intégrer à la Convention initiale et à l'Avenant n°1 le déplacement des câbles de signalisation.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'intitulé de la convention initiale modifiée par l'Avenant n°1, remplacer et/ou modifier ses articles n°2, 3, 4 et 5, ainsi que ses annexes 2, et 3 ;

L'intitulé de la convention initiale et de son avenant n°1 est remplacé comme suit : Convention Relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues.

Les articles 1, 6, 7 et 8, ainsi que l'annexe 1 de la **Convention** initiale ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'article 2 de la **Convention** initiale modifiée par l'**Avenant n°1** est remplacé par ce qui suit :

« L'opération objet de cette convention de financement vise à libérer

- la parcelle T 004 575 AH 962p des câbles de télécommunication (ci-après nommé « **l'Infrastructure de télécommunication** ») y transitant et de reconstituer ces réseaux sur le domaine foncier restant affecté à SNCF Réseau.
- La parcelle T 004 575 AH 962p des câbles de signalisation (ci-après nommé « **l'Infrastructure de signalisation** ») y transitant et de reconstituer ces réseaux sur le domaine foncier restant affecté à SNCF Réseau.
- La parcelle T003 AH 962 du poste électrique de livraison et de transformation et des câbles électriques SNCF Réseau y transitant (ci-après nommé « **l'Infrastructure électrique** ») et de reconstituer cette infrastructure sur le domaine foncier restant affecté à SNCF Réseau.

La libération / reconstitution de **l'Infrastructure de télécommunication** consiste en la fourniture (câble blindé 20Qu et 21Qu), le déroulage d'un réseau de câbles dans l'infrastructure (caniveaux) existante ou créée à cet effet, et en la bascule une par une, des anciens câbles aux nouveaux, des fonctions y transitant. Un plan de masse du projet est placé en annexe 2. Cette opération s'étend sur environ 480m.

La libération / reconstitution de **l'Infrastructure électrique** consiste en la fourniture et pose du poste, des équipements électriques et des câbles) et en leur raccordement aux infrastructures alimentées (Bâtiment Voyageurs Postes 1 et Postes 2 de signalisation), ainsi qu'en la dépose des équipements électriques présents dans le poste et sa démolition.

La libération / reconstitution de **l'Infrastructure de signalisation** consiste en la fourniture (2 câbles de 28 paires et 2 câbles de 14 paires) le déroulage d'un réseau de câbles dans l'infrastructure existante ou créée à cet effet, et en la bascule des anciens câbles aux nouveaux des fonctions y transitant, ainsi qu'en la vérification et essais du fonctionnement en sécurité des installations ferroviaires. Cette opération s'étend sur environ 580m.

La présente convention couvre la réalisation desdits travaux de libération/reconstitution ainsi que les reprises de plans du référentiel SNCF Réseau inhérentes. Sont également pris en compte tous les travaux préalables de conseil et d'estimation déjà effectués par les équipes de l'ingénierie de SNCF Réseau. »

ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE – DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

L'article 3 de la **Convention** initiale modifiée par l'**Avenant n°1** est remplacé par ce qui suit :

« Par application de l'article 10 des conditions générales, la prise d'effet de la présente convention correspond à la date de signature du dernier signataire.

Concernant l'**Infrastructure de télécommunication et l'infrastructure de signalisation**, la durée prévisionnelle totale de l'opération est de **19** mois, à compter de la prise d'effet de la **Convention** (pour rappel, le 28 mai 2024).

Concernant l'**Infrastructure électrique**, l'opération sera menée sur l'année 2026 et le foncier libéré au 31 décembre 2026 au plus tard.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 3**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU. »

ARTICLE 4 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE - MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

L'article 4 de la **Convention** initiale modifiée par l'**Avenant n°1** est remplacé par ce qui suit :

« En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, les Parties s'entendent sur les points qui suivent.

La planification et l'ordonnancement des travaux sur les **Infrastructures de télécommunication, de signalisation et électrique** ont des répercussions majeures et doivent être coordonnées avec l'opération de voirie de la **CABBALR**. A cette fin, des réunions techniques régulières sont organisées. Les décisions prises sont consignées dans des comptes-rendus.

Des Comités de Pilotages peuvent être organisés sur demande de la CABBALR. »

ARTICLE 5 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION INITIALE - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article 5 de la **Convention** initiale modifiée par l'**Avenant n°1** est remplacé par ce qui suit :

«

Assiette de financement

Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études de projet et des travaux concernant l'**infrastructure de télécommunication** est fixée à **287 160 € HT** aux conditions économiques de **08/2023**.

L'estimation du coût des études d'exécution et des travaux concernant l'**Infrastructure électrique** est fixée à **415 277 €** aux conditions économiques de **08/2023**.

L'estimation du coût des études d'exécution et des travaux concernant l'**Infrastructure de signalisation** est fixée à **142 447 €** aux conditions économiques de **08/2023**.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement concernant l'**Infrastructure de télécommunication** est évalué à **301 894 €** courants HT.

Le besoin de financement concernant **l'Infrastructure électrique** est évalué à **465 472 € courants HT**.

Le besoin de financement concernant **l'Infrastructure de signalisation** est évalué à **153 967 € courants HT**.

Le besoin de financement total est donc évalué à **921 332 € courants HT** dont une somme estimée à **47 618 € courants HT** correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études),
- d'un taux d'indexation du TP01 de 3,5% par an à compter de 2025,
- et d'un taux d'indexation de l'ING de 2,5% par an à compter de 2025.

Il est rappelé qu'en application de l'article 7.1 des Conditions générales (annexe 1) et compte tenu du fait que la participation de SNCF Réseau à l'opération est nulle, si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu de l'estimation, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est appliquée à la CABBALR.

Plan de financement

La CABBALR s'engage à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<i>Phases PRO REA</i>	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
La CABBALR	100,0000%	921 332 € HT
TOTAL	100,0000 %	921 332 € HT

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études projet et travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning. »

ARTICLE 6 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE – FICHE OPERATION

L'annexe 2 de l'**Avenant n°1 à la Convention** initiale est remplacé par ce qui suit :

«

FICHE OPERATION

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU.

Intitulé de l'opération : Libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue du transfert de gestion d'un foncier affecté à SNCF Réseau destiné à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal en gare d'Isbergues.

Eléments de gouvernance :

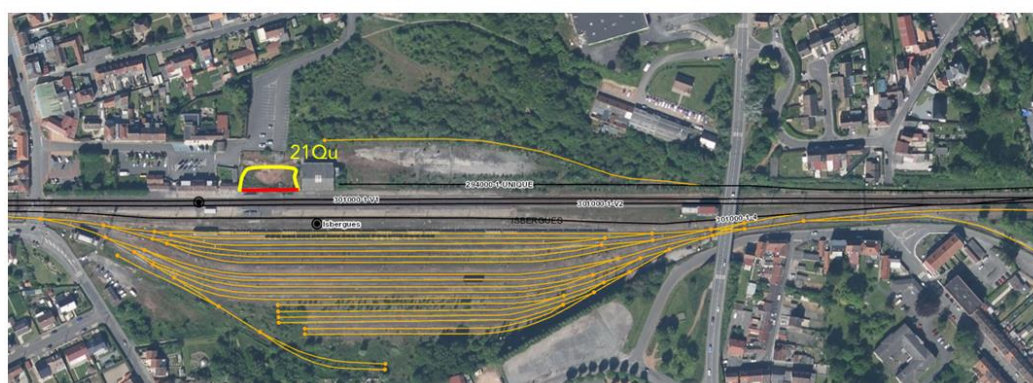
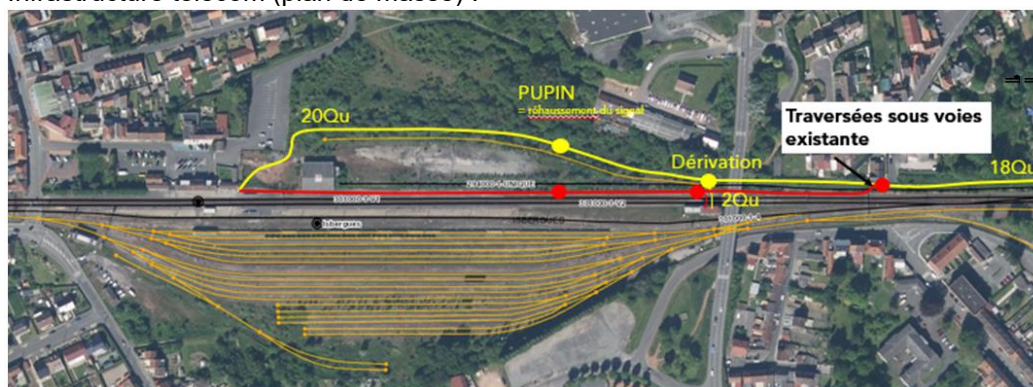
SNCF est maître d'ouvrage de l'opération portant sur les actifs ferroviaires.

La CABBALR, porteur du projet de PEM, finance l'opération de libération et reconstitution des trois infrastructures.

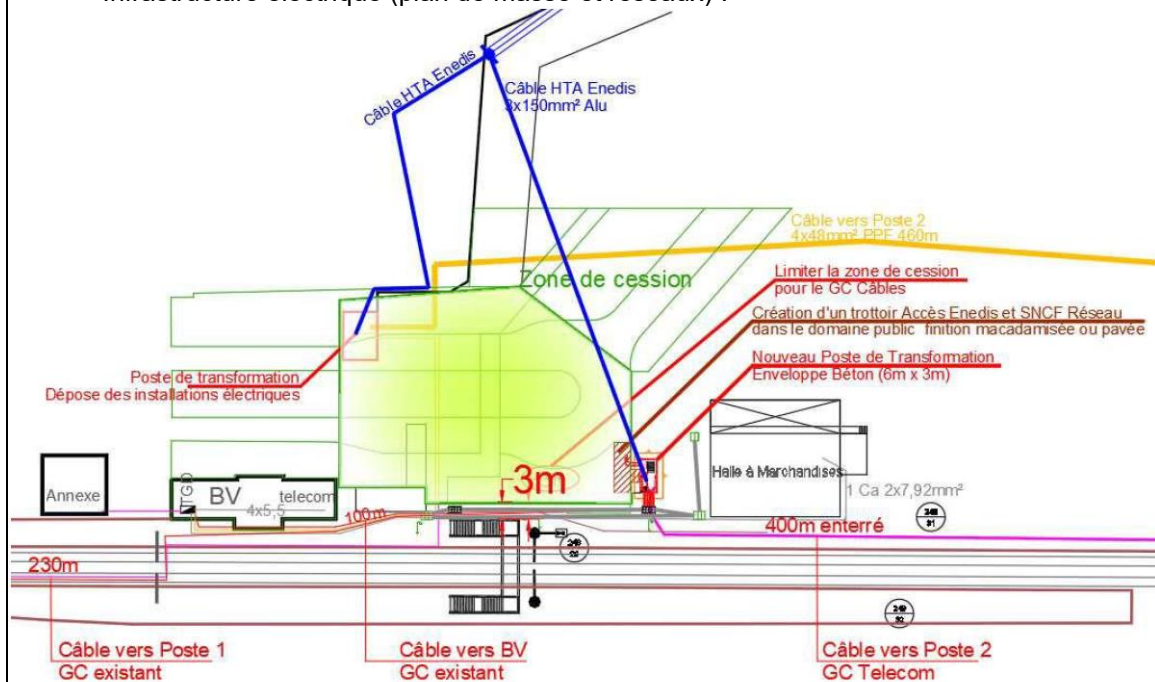
Eléments de programme :

Les travaux de libération et reconstitution des deux infrastructures ferroviaires visent à les déplacer afin de les retirer du foncier nécessaire au projet de la CABBALR, opération effectuée à iso-fonctionnalité pour le réseau ferroviaire.

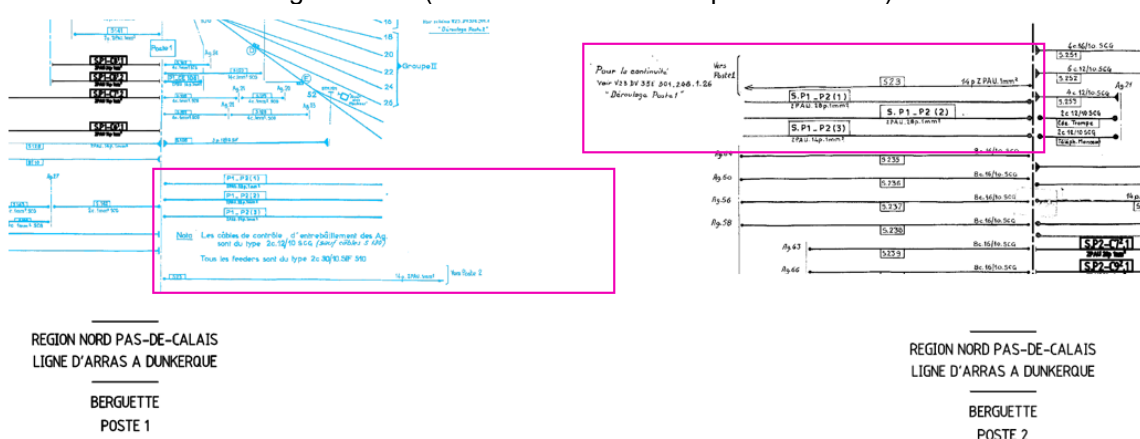
- Infrastructure télécom (plan de masse) :



- Infrastructure électrique (plan de masse et réseaux) :



- Infrastructures de signalisation (schéma des liaisons et plan de masse)



Conditions de réalisation :

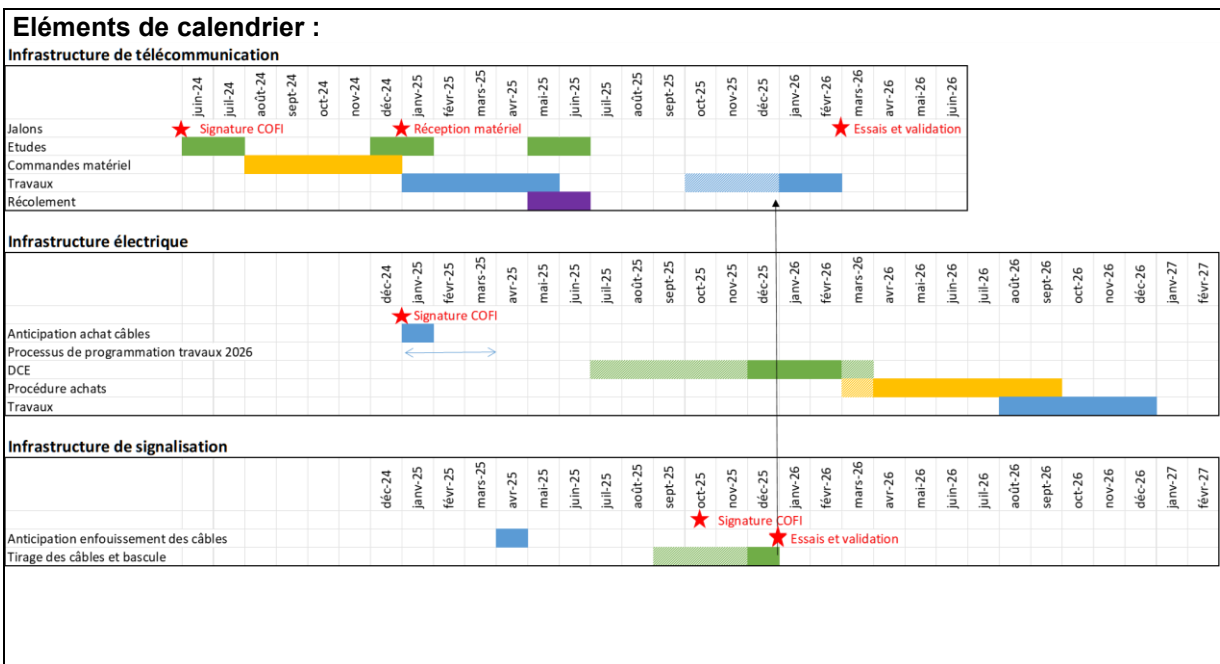
L'opération est effectuée sans coupure d'exploitation nécessitant la réservation et la mise en place d'Interruptions Temporaires des Circulations.

La demande de la CABBALR étant de réaliser l'opération le plus vite possible, les trois déplacements ont été étudiés séparément. Néanmoins, par un soucis d'économie de l'argent public, la tranchée de passage des réseaux sera mutualisée entre les trois disciplines. Également, les traversées sous voies ont été mutualisées. Une interface planning et ordonnancement est anticipée.

Eléments financiers :

Décomposition du coût de l'opération (en K€ HT CE 08/2023)	Rappel phases antérieures		Avenant n°2				TOTAL opération
	Infrastructure électrique		Infrastructure électrique	Infrastructure de télécommunications	Infrastructure de signalisation	TOTAL COFI	Toute discipline
Phases	APO + DCE (contrat infrapole)	- DCE (postes non facturés)	DCE + REA	PRO + REA	REA	Phase REA	Toute phase
Indemnités et maîtrise foncière (y compris redevance corporate)				0,000	0,000	0,000	0,000
Achats et Travaux (B1) (y compris redevance corporate)	3,150	-3,150	281,609	139,340	30,900	451,849	451,849
Surveillance, Sécurité chantier et Logistique (B2) (y compris redevance corporate)			23,024	60,980	34,932	118,937	118,937
Fournitures par SNCF Réseau (B3) (y compris redevance corporate)			0,000	0,000	41,714	41,714	41,714
MBP et acq. foncières (A+B1+B2+B3)	3,150	-3,150	304,634	200,320	112,910	617,864	617,864
Provision pour Risques (y compris redevance corporate)			49,546	13,965	21,771	85,282	85,282
MOE hors MO4 (y compris redevance corporate)	29,042	-15,200	61,097	26,963	7,766	95,826	109,668
MO4 (y compris redevance corporate)			0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Missions diverses AMO (y compris redevance corporate)			0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
MOA opérationnelle (y compris PR et redevance)	1,583		0,000	23,522	0,000	23,522	25,105
MOA stratégique (y compris redevance corporate)			0,000	22,389	0,000	22,389	22,389
Total	33,775	-18,350	415,277	287,160	142,447	844,883	860,308

Décomposition du coût de l'opération (en K€ courants)	Rappel phases antérieures		Avenant n°2				TOTAL opération
	Infrastructure électrique		Infrastructure électrique	Infrastructure de télécommunications	Infrastructure de signalisation	TOTAL COFI	Toute discipline
Phases	APO + DCE (contrat infrapole)	- DCE (postes non facturés)	DCE + REA	PRO + REA	REA	Phase REA	Toute phase
Indemnités et maîtrise foncière (y compris redevance corporate)			0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Achats et Travaux (B1) (y compris redevance corporate)	3,150	-3,150	316,984	147,139	33,144	497,267	497,267
Surveillance, Sécurité chantier et Logistique (B2) (y compris redevance corporate)			26,063	64,393	37,585	128,041	128,041
Fournitures par SNCF Réseau (B3) (y compris redevance corporate)			0,000	0,000	44,714	44,714	44,714
MBP et acq. foncières (A+B1+B2+B3)	3,150	-3,150	343,047	211,532	121,080	675,659	675,659
Provision pour Risques (y compris redevance corporate)			58,284	14,798	24,755	97,837	97,837
MOE hors MO4 (y compris redevance corporate)	29,042	-15,200	64,141	27,946	8,131	100,219	114,061
MO4 (y compris redevance corporate)			0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Missions diverses AMO (y compris redevance corporate)			0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
MOA opérationnelle (y compris PR et redevance)	1,583		0,000	24,396	0,000	24,396	25,979
MOA stratégique (y compris redevance corporate)			0,000	23,221	0,000	23,221	23,221
Total	33,775	-18,350	465,472	301,894	153,967	921,332	936,757



»

ARTICLE 7 DE L'AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE – CALENDRIER REVISABLE DES APPELS DE FONDS ET MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

L'annexe 3 de l'Avenant n°1 à la Convention initiale est remplacé par ce qui suit :

«

Le calendrier prévisionnel d'appels de fonds se décompose ainsi (selon calendrier prévisionnel de l'opération en annexe 2)

Infrastructure de télécommunication

	2024			2025				2026	
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Jalons	★ Signature COFI			★ Réception matériel	★ Essais et validation				
Appels de fonds prévisionnels	60	0	60	60	0	60	0	61	0

Infrastructure électrique

	2024			2025				2026				2027
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
				★ Signature COFI								
Appels de fonds prévisionnels	0	0	0	78	0	0	0	217				170

Infrastructure de signalisation

	2024			2025				2026			
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Jalons						★ Signature COFI	★	★ Essais et validation			
Appels de fonds prévisionnels	0	0	0	0	0	0	0	120	0	34	0

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses					
Projet : (Code-projet) → → (Intitulé du projet) → → → → → Période du : Phase :					
Nom-fournisseur	Libellé-compte	Réf.-facture	Date-de-facture	Date-de-comptabilisation	Montant-HT-euros
SOUS-TOTAL-DEPENSES-EXTERNES					HT-euros
Production-SNCF-RESEAU					
SOUS-TOTAL-DEPENSES-INTERNES					HT-euros
TOTAL-DEPENSES					HT-euros

Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

»

ARTICLE 8 DE L'AVENANT N°2 - MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Les dispositions de la **Convention** de financement initiale modifiée par l'**Avenant n°1** qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Béthune, le
Pour la CABBALR

A Lille, le
Pour SNCF Réseau